

**L'apprentissage des techniques policières – les enseignements que nous livre Maurice Leblanc au moyen de la nouvelle « Arsène Lupin en prison »**

**Gilles Renaud  
Juge, Cour de justice de l'Ontario**

**Le 6 avril 2023**

**Propos introductifs**

D'entrée de jeu, je me dois de passer aux aveux et de reconnaître que les techniques policières s'enseignent fort bien au sein des écoles spécialisées, notamment à Regina pour ce qui est de la Gendarmerie royale du Canada et à l'École nationale de police, à Nicolet. Et, de plus, n'étant pas policier, je suis nul doute mal situé pour prétendre prodiguer des leçons à celles qui s'évertuent à défendre nos foyers. Toutefois, une carrière de quatre décennies en matière criminelle, dont 28 ans à instruire des procès, m'inspire à vouloir fournir des aperçus aux enquêtrices quant à certains éléments du travail qui incombent aux agentes de la paix et surtout dans le cadre des enquêtes.<sup>1</sup>

Qui plus est, je suis d'avis que je suis en mesure d'appuyer les travaux des enquêtrices en relevant une source d'enseignements trop souvent négligée par les formatrices, à savoir le monde de la littérature. À l'appui de cette affirmation, qu'il me soit permis de citer le professeur John Wigmore, illustre enseignant du droit de la preuve :

The lawyer must know human nature. He must deal understandingly with its types and motives. These he cannot all find close around... For this learning he must go to fiction which is the gallery of life's portraits."<sup>2</sup>

Pour nos fins, j'ai reformulé cet extrait en ces termes plus contemporains et pertinents :

The [police officer] must know human nature. He [or she] must deal understandingly with its types and motives. These he [or she] cannot all find close around... For this learning he [or she] must go to fiction which is the gallery of life's portraits."

---

<sup>1</sup> Voir les autres documents dans cette série : « L'apprentissage des techniques policières – les enseignements que nous livre Maurice Leblanc au moyen de 'L'arrestation d'Arsène Lupin' » - Jurisource - le 23 mars 2023; « L'apprentissage des techniques policières – les enseignements que nous livre Sherlock Holmes au moyen de 'L'aventure des cinq pépins d'orange' » - Jurisource - le 24 mars 2023, « L'apprentissage des techniques policières – les enseignements que nous livre « L'étrange cas du docteur Jekyll et de Mr. Hyde », de R.L. Stevenson » - Jurisource - le 3 avril 2023 et « L'apprentissage des techniques policières – les enseignements que nous livre Maurice Leblanc au moyen de 'L'évasion d'Arsène Lupin' » - Jurisource - le 5 avril 2023.

<sup>2</sup> Voir "A List of One Hundred Legal Novel" (1922), 17 Ill. L. Rev. 26, page 31.

Mon objectif est donc d'étudier la nouvelle « Arsène Lupin en prison », de la plume de Maurice Leblanc, afin de décortiquer les enseignements portant sur les techniques policières qui s'y retrouvent, surtout en rapport aux entrevues des témoins en mettant l'accent sur leur comportement, sujet trop souvent négligé par rapport au comportement lors de leur témoignage au procès.<sup>3</sup>

## **Un survol thématique des techniques policières à la lumière de la nouvelle « Arsène Lupin en prison »**

### **Comportement, la preuve du**

#### **Introduction : les allures à titre de témoignage**

D'emblée, qu'il me soit permis d'expliquer ma façon d'enseigner ma leçon quant à la preuve du comportement. Dans tous les cas où je cite un extrait de la nouvelle, la lectrice s'imagine qu'il s'agit d'une entrevue avec le personnage à titre de témoin en puissance qui répond aux questions de l'enquêtrice, bien avant le procès. Donc, l'enquêtrice va se poser la question si les réponses du témoin concordent avec ses allures, et ainsi de suite.

Allons de l'avant avec cette leçon et citons cet extrait tiré de la nouvelle « L'arrestation d'Arsène Lupin » de Maurice Leblanc : « ... C'était absurde d'ailleurs, car enfin rien dans les allures de ce monsieur ne permettait qu'on le suspectât. » En d'autres mots, l'enquêtrice doit elle se fier aux allures d'une personne afin de fonder (ou pas) une accusation? Qu'importe votre réponse, devriez-vous la revoir à la lumière de l'extrait qui suit, tiré du chapitre 8 du roman L'étrange cas du docteur Jekyll et de Mr. Hyde? La phrase est la suivante : « La physionomie du domestique confirmait amplement ses paroles ... » Exprimé autrement, l'écrivain R. L. Stevenson laissait voir que le visage d'un individu qui livre témoignage aux policiers puisse être scruté afin de déceler si la vérité a été décrite - que l'enquêtrice puisse passer au crible le visage et les paroles d'un quidam et d'en conclure si la vérité a été dépeinte.

À ce sujet, il sied de citer les paroles que Shakespeare attribue à certains de ses personnages les plus connus de sa pièce Macbeth<sup>4</sup> :

“Duncan: There's no art To find the mind's construction in the face...” (1-iv-12]

---

<sup>3</sup> Voir mes livres qui traitent de ce sujet : La plaidoirie : un juge se livre, Éditions Yvon Blais, Montréal, 2017, aux pages 81-143, L'évaluation du témoignage : un juge se livre, Éditions Yvon Blais, Montréal, 2008, aux pages 99-162, Advocacy : A Lawyer's Playbook, Thomson Carswell, Toronto, 2006, aux pages 35-66 et, enfin, Demeanour Evidence on Trial: A Legal and Literary Criticism, Sandstone Academic Press, Melbourne, Australie, 2008.

<sup>4</sup> Voir le document de travail “Investigations 101 – Lessons from Macbeth”, disponible in Blue Line, [www.blueline.ca], le 27 mars 2023, une revue dédiée aux questions policières.

[Traduction : « Il n'y a pas d'art — pour découvrir sur le visage les dispositions de l'âme ... »]

“Macbeth ... Away, and mock the time with fairest show: False face must hide what the false heart doth know. » (1-vii-92) [Traduction : « ... Allons, et jouons notre monde par la plus sereine apparence. — Un visage faux doit cacher ce que sait un cœur faux. »

“Malcolm ... Let's not consort with them: To show an unfelt sorrow is an office Which the false man does easy...” (2-iii-135) [Traduction: « Ne les fréquentons pas: Montrer un chagrin non ressenti est un office Que l'homme faux fait facilement. »

Fort de ces enseignements, il nous semble évident que la littérature appuie la thèse selon laquelle le commun des mortels est apte à évaluer les paroles d'autrui suivant les allures de ses interlocuteurs.<sup>5</sup> Soit, mais l'enquêtrice doit néanmoins faire preuve de retenue, car il s'agit de juger le comportement de personnes qui vous sont des étrangers jusqu'au moment d'entreprendre votre enquête.<sup>6</sup>

---

<sup>5</sup> Par souci de commodité, on se limitera à une autre citation:

... Vous pensez bien que je ne crois pas à ces rumeurs. Et puis, je ne puis y croire lorsque je vous vois. Le vice s'inscrit lui-même sur la figure d'un homme. Il ne peut être caché. On parle quelquefois de vices secrets; il n'y a pas de vices secrets. Si un homme corrompu a un vice, il se montre de lui-même dans les lignes de sa bouche, l'abaissement de ses paupières, ou même dans la forme de ses mains ... Mais vous, Dorian, avec votre visage pur, éclatant, innocent ... je ne puis rien croire contre vous... [Le portrait de Dorian Gray, Oscar Wilde, Chapitre 12.]

<sup>6</sup> J'invite la lectrice à prendre connaissance des articles suivants, que j'ai signés : « Le comportement dans l'appréciation du témoignage : un examen de la jurisprudence (1900-1910) pour guider les avocates d'aujourd'hui » – Jurisource.ca – le 9 mars 2022; « Le comportement dans l'appréciation du témoignage : un examen de la jurisprudence (1850-1899) pour guider les avocates d'aujourd'hui » – Jurisource.ca – le 2 mars 2022; « La preuve du comportement – un examen à la lumière des enseignements de la Cour fédérale » – Jurisource.ca – le 21 février 2022; « La preuve du comportement – un examen à la lumière des enseignements de la Cour canadienne de l'impôt » – Jurisource.ca - le 14 février 2022; « La preuve du comportement: Les enseignements de l'arrêt *Clarke c. Edinburgh and District Tramways Co.* à la lumière du roman Le contrat de mariage de Balzac – la question des « cillements » des témoins » – Jurisource.ca - le 3 février 2022; « La preuve du comportement – les enseignements de la Cour d'appel de l'Ontario du 7 janvier du 7 janvier 2022 à la lumière du roman de Balzac La maison du chat-qui-pelote – la question du témoin 'calme' et du témoin 'agressif' » - Jurisource.ca –

## Les enseignements de la Cour suprême du Canada – un sommaire

*R. c. N.S.*, [2012] 3 R.C.S. 726, contient ces enseignements de la juge en chef McLachlin et des juges Deschamps, Fish et Cromwell :

26 Les changements dans le comportement du témoin peuvent s'avérer fort révélateurs; dans *Police c. Razamjoo*, [2005] D.C.R. 408, un juge de la Nouvelle-Zélande appelé à décider si les témoins pouvaient déposer en portant des burkas a fait remarquer ce qui suit:

[TRADUCTION] ... il existe des cas [...] où le comportement du témoin change radicalement au cours de sa déposition. Le regard qui dit "j'espérais ne pas avoir à répondre à cette question", parfois même un regard de pure haine porté sur l'avocat par un témoin qui a manifestement l'impression d'être pris au piège, peut être expressif. Cela vaut également pour les changements brusques dans l'élocution, l'expression du visage ou le langage corporel. Le témoin qui passe d'une élocution calme au bafouillage nerveux; le témoin qui, au départ, parlait clairement et regardait son interlocuteur droit dans les yeux et qui commence à hésiter et à regarder ses pieds; le témoin qui, à un moment donné, devient nerveux et commence à transpirer, voilà autant d'exemples de situations où, malgré les obstacles culturels et linguistiques, le témoin transmet, du moins en partie par l'expression de son visage, un message concernant sa crédibilité. [par. 78] [Nous avons souligné.]

## Les enseignements du juge-en-chef Bowman

Relevons les renseignements du futur juge-en-chef Bowman *in Faulkner c. Canada*, [2006] ACI n° 173:

[13] Je pense qu'il est important que les juges ne soient pas trop prompts à tirer des conclusions relatives à la crédibilité. J'ai dit ce qui suit dans la décision *1084767 Ontario Inc. (Celluland) c. Canada*, [2002] A.C.I. n° 227 (QL) :

8 La preuve de chacun des deux témoins est radicalement opposée à celle de l'autre. J'ai pris le jugement en délibéré puisque je ne crois pas approprié de tirer à la légère des conclusions relatives à la crédibilité ou, de façon générale, de rendre ces conclusions oralement à l'audience. Le pouvoir et l'obligation d'établir des conclusions relatives à la crédibilité sont l'une des plus lourdes responsabilités d'un juge de première instance. Le juge doit exercer cette responsabilité avec soin et après mûre réflexion puisqu'une conclusion défavorable de la crédibilité suppose que l'une des parties ment

---

le 27 janvier 2022; « La preuve du comportement: ce que Balzac enseigne aux plaideurs à la lumière du roman Eugenie Grandet – la question du voile, du visage et de la voix » Jurisource.ca, 24 janvier 2022; « La plaidoirie et l'examen es grands principes visant l'appréciation du comportement du témoin », Jurisource.ca, le 5 avril 2016.

sous la foi du serment. Vouloir mettre un terme rapidement à une affaire ne peut être une excuse justifiant le mauvais usage de ce pouvoir. La responsabilité qui repose sur le juge d'un procès qui doit tirer des conclusions relatives à la crédibilité doit être particulièrement rigoureuse si l'on considère que l'on ne peut pratiquement pas en appeler de telles conclusions.

...

14 J'estime toujours qu'à titre de juges nous avons envers les personnes qui comparaissent devant nous le devoir de faire preuve de prudence et de prendre le temps nécessaire pour bien réfléchir lorsqu'il s'agit de tirer des conclusions au sujet de la crédibilité. Selon les études que j'ai consultées, les juges ne réussissent pas mieux que les autres à parvenir à une conclusion exacte sur la crédibilité. Nous n'avons pas le monopole de la perspicacité et de l'acuité et ne sommes pas supérieurs à d'autres personnes, comme les psychologues, les psychiatres ou les profanes, qui ont été testés. Étant donné que nous devons, dans le cadre de notre travail, arriver à des conclusions au sujet de la crédibilité, nous devons au moins nous acquitter de cette tâche avec une certaine humilité et en étant conscients de notre propre faillibilité. Je sais que les tribunaux d'appel disent qu'ils doivent faire preuve de retenue à l'égard des conclusions de fait des juges de première instance parce que ces derniers ont eu l'occasion d'observer le comportement des témoins au moment de leur témoignage. Eh bien, j'ai pour ma part vu des menteurs accomplis me regarder droit dans les yeux et me raconter les mensonges les plus flagrants de façon confiante, directe et franche; par contre, il y a des témoins honnêtes qui évitent de regarder le juge dans les yeux, qui bégayent, qui hésitent en parlant, qui se contredisent et qui finissent par présenter un témoignage qui est un fouillis total. Certains juges semblent quand même croire qu'ils peuvent instantanément faire la distinction entre ce qui est vrai et ce qui est faux et prononcer sur-le-champ un jugement fondé sur la crédibilité. La réalité est tout simplement que les juges, lorsqu'ils entendent des témoignages contradictoires, n'ont probablement, au mieux, qu'une chance sur deux de tirer la bonne conclusion quant à la crédibilité, et que leurs chances de le faire diminuent probablement s'ils fondent leur conclusion sur une simple réaction viscérale à un témoin. De plus, si une conclusion défavorable au sujet de la crédibilité est tirée, il faut absolument exposer les motifs à l'appui de la conclusion. [Soulignement ajouté.]

Fort de ces enseignements, il nous semble évident que la littérature appuie la thèse selon laquelle le commun des mortels est apte à évaluer les paroles d'autrui suivant les allures de ses interlocuteurs. Soit, mais l'enquêtrice doit néanmoins faire preuve de retenue, car il s'agit de juger le comportement de personnes qui vous sont des étrangers jusqu'au moment d'entreprendre votre enquête.

### **La preuve du comportement – examens des éléments**

**Propos introductifs : J'ai rarement vu la plupart des éléments dont étude est**

## **faite sous ce vocable**

D'entrée de jeu, je dois signaler que la plupart des éléments de la preuve du comportement me sont familiers, car j'ai lu des jugements, des articles dans la presse et de la doctrine à ce sujet. Cela étant, je n'ai pas de mémoire d'avoir jamais constaté qu'un témoin frissonnait en déposant, nonobstant le niveau insigne des crimes dont les faits m'ont été relatés. Ainsi, la citation qui suit n'est pas « du vécu » à mes yeux! « Aux veillées du pays de Caux, on évoque en frissonnant les crimes qui s'y commirent. On raconte de mystérieuses légendes... »

## **Les éléments de la preuve du comportement – un survol en enfilade**

### **Air**

Leblanc a choisi de décrire un des témoins comme ayant « ... cet air hébété de ceux qui sortent du sommeil hypnotique. » De plus, d'autres « ... ouvraient des yeux étonnés, ils cherchaient à comprendre... » Plus loin, nous lisons « air hébété », « air stupéfait » et « petit air modeste ».

### **Balbutier**

« ... Au même instant, le baron poussait un cri : – Les tableaux !... la crédence !... Il balbutiait, suffoquait, la main tendue vers les places vides, vers les murs dénudés où pointaient les clous, où pendaient les cordes inutiles ... Il courait d'un endroit à l'autre, effaré, désespéré. Il rappelait ses prix d'achat, additionnait les pertes subies, accumulait des chiffres, tout cela pêle-mêle, en mots indistincts, en phrases inachevées. Il trépignait, il se convulsait, fou de rage ... » C'est à bon droit que l'enquêtrice va scruter et les paroles et les gestes du témoin, car il n'est pas impossible que la victime ait commis un larcin « contre sa personne! ». Donc, que le balbutiement est de propos délibéré, et nul doute le fruit de répétitions et peut-être que l'individu qui agit ainsi va se couper en étant aussi habile en faisant la nomenclature des objets dérobés nonobstant son désarroi, voire son état abasourdi.

### **Effondrement**

« ... Arsène Lupin, murmura-t-il, effondré... »

### **Hausser les épaules**

J'ai souvent relevé cette façon non verbale pour un témoin d'exprimer le manque de connaissances quant à la question soulevée. Ainsi, Leblanc nous offre ce passage : « ... le baron leva les yeux et contempla la silhouette farouche du Malaquis, son piédestal abrupt, l'eau profonde qui l'entoure, et haussa les épaules. Non, décidément, il n'y avait point de danger... »

### **Hochoer la tête**

« Ganimard écouta silencieusement les instructions de son supérieur, puis, hochant la tête, il prononça : – Je crois que l'on fait fausse route en s'obstinant à fouiller le château. La solution est ailleurs... »

### **Lèvres**

« ... Arsène Lupin riait de bon cœur. L'inspecteur, assez vexé, se mordait les lèvres... »

### **Maugréer**

« Il faut signer, monsieur le baron. Il signa en maugréant. ... » Le hic dans un tel cas où vous recevez en entrevue dont les commentaires sont ponctués de commentaires de ce genre est d'en faire la preuve, plus tard, si jamais cela s'avère nécessaire. Selon moi, c'est seulement possible si vous avez enregistré le tout au moyen d'un appareil magnétoscopique de haute qualité. Pour l'enquêtrice, il se peut qu'une telle preuve soit très utile s'il s'agit de démontrer au procès la mauvaise foi du témoin.

### **Radieux**

« ... Une grande paix sereine, la paix du matin au bord de l'eau fraîche, enveloppait le château. Cahorn radieux de joie, Ganimard toujours paisible, ils montèrent l'escalier... »

### **Regard**

« Mais ce sont les perles de ma collection qu'il m'a dérobées. Je donnerais une fortune pour les retrouver. Si on ne peut rien contre lui, qu'il dise son prix ! Ganimard le regarda fixement. »

### **Soupir**

« ... Il aligna trois chaises, s'étendit confortablement, alluma sa pipe et soupira : – Vraiment, monsieur le baron, il faut que j'aie rudement envie d'ajouter un étage à la maisonnette où je dois finir mes jours, pour accepter une besogne aussi élémentaire... » Encore une fois, c'est un élément très commun lors des témoignages, tant au niveau des enquêtes si je me fie aux entrevues au poste que j'ai étudiées par après, et lors des audiences instruites devant moi.

### **Ton**

« Puis il prononça d'un ton où il laissait franchement percer son admiration de connaisseur ... »

### **Tressaillir de joie**

« [Il se rendit] jusqu'à Paris et d'implorer l'assistance de quelque ancien policier. Deux jours s'écoulèrent. Le troisième, en lisant ses journaux, il tressaillit de

joie... » C'est un élément de la preuve du comportement que l'on discerne assez souvent.

### **Yeux**

Voici un premier passage pertinent : « Il examina l'homme aussi minutieusement que s'il ne connaissait pas déjà, depuis des années, cette bonne face réjouie et ces yeux narquois de paysan, et l'homme lui dit en riant : – C'est toujours moi, monsieur le baron... » Plus loin, « yeux étonnés ».

### **Simuler une contenance, un air, afin de paraître plus sincère**

En guise de soutien à cette affirmation, relevons que l'auteur a écrit : « ... Arsène Lupin prit un petit air modeste et répondit ... » Le choix de « prit », selon moi, évoque le fait qu'il s'agisse d'un geste qu'on accomplit à dessein.

### **Interviewer des témoins – ce que cette nouvelle nous enseigne**

#### **Aveux peu utiles**

Voici un exemple : « Mais non ! je serais si heureux qu'on me laissât vivre dans mon petit coin ! – Avec les rentes des autres. – N'est-ce pas ? Ce serait si simple ! Mais je bavarde, je dis des bêtises, et tu es peut-être pressé. Allons au fait, Ganimard ! Qu'est-ce qui me vaut l'honneur d'une visite ? ... » Il y a fort à parier que ces aveux sont sans pertinence et d'aucune valeur, compte tenu de la locution « je dis des bêtises ». De même, lorsque l'entrevue d'Arsène Lupin au poste se termine, il fait remarquer à l'inspecteur que ce dernier a oublié sa montre, et en lui rendant, Lupin déclare : « Oui, elle s'est égarée dans ma poche. Il la rendit en s'excusant. »

#### **Brûle-pourpoint, questionner ainsi, sans détour**

« Qu'est-ce qui me vaut l'honneur d'une visite ? – L'affaire Cahorn, déclara Ganimard, sans détour... »

#### **« Heureux de parler »**

« Ganimard [l'inspecteur] s'assit en souriant, et le prisonnier reprit, heureux de parler ... » Pour moi, il faut craindre ceux qui désirent passer aux aveux, car c'est contre le gros bon sens de vouloir aider les enquêtrices à vous passer les menottes. Rappelez-vous toutes les instances d'aveux de gens cherchant à faire les manchettes des journaux... Comme de raison, les personnes qui ont obtenu les conseils d'une avocate, et qui désirent renoncer au droit au silence, sont compétentes à faire des aveux.

#### **Ordre, procédez ainsi, par**

« Mais comprends donc, toi et les autres, que cette lettre est le point de départ indispensable, le ressort qui a mis toute la machination en branle. Voyons, procédons par ordre... » C'est indispensable, selon moi!

#### **Répétez votre question, avec emphase**



C'est permis, je crois, et même souhaitable lorsqu'il s'agit d'un élément clef. Ainsi, relevons l'exemple du détenu qui agit de la sorte! « Comment ! s'exclama Ganimard, ton procès, ta défense, l'instruction, tout cela ne te suffit donc pas pour te distraire ? – Non, car j'ai résolu de ne pas assister à mon procès. – Oh ! oh ! Arsène Lupin répéta posément ... »

### **Rire, certaines personnes ne semblent pas prendre le tout de façon sérieuse**

Relevons de nouveau un extrait : « Il examina l'homme aussi minutieusement que s'il ne connaissait pas déjà, depuis des années, cette bonne face réjouie et ces yeux narquois de paysan, et l'homme lui dit en riant : – C'est toujours moi, monsieur le baron... » Par ailleurs, je me souviens très bien d'une jeune femme qui témoignait afin de rendre compte des blessures que son père avait assénées à sa mère au moyen d'un pied-de-biche. Elle s'est mise à rire et ne pouvait cesser de le faire, en raison de l'anxiété que cette situation tragique lui occasionnait; jamais, au grand jamais, avait-elle l'idée de faire fi de cette situation déchirante, mais ses émotions ont flanché, point à la ligne.

### **Toiser la personne que vous recevez en entrevue – à éviter**

Voici une illustration de ce que l'on devrait éviter, quant à moi. La personne qui « toise » est un inspecteur de police qui désire « prendre des poissons » en paix. « N'y parvenant point, il aborda franchement la question et exposa son cas. L'autre écouta, immobile, sans perdre de vue le poisson qu'il guettait, puis il tourna la tête vers lui, le toisa des pieds à la tête d'un air de profonde pitié, et prononça ... »

### **Le discernement dont doit faire preuve l'enquêtrice**

#### **La nature humaine – épater la galerie, à éviter**

« ... Arsène Lupin arpena deux ou trois fois sa chambre, puis s'arrêtant : – Que penses-tu de ma lettre au baron ? – Je pense que tu as voulu te divertir, épater un peu la galerie. – Ah ! voilà, épater la galerie ! »

#### **La nature humaine – la personnalité du témoin peut ériger un obstacle à une communication pleine et entière**

« Soupçonneux et taciturne, il n'avait pas osé se confier à ses domestiques, dont le dévouement ne lui paraissait pas à l'abri de toute épreuve... » Ce même genre de plaignant pourrait se méfier de vous lors de l'enquête! Plus loin, on lit qu'il était disposé à « prendre conseil », ce qui est impératif. Par ailleurs, relevons cette autre description : « Tenez, le petit vieux que l'on aperçoit là-bas, sous les arbres de la promenade. – En redingote et en chapeau de paille ? – Justement ! Ah ! un drôle de type pas causeur et plutôt bourru... » Il faut tout faire pour faire tomber les obstacles à une communication professionnelle et sans ambages.

#### **La nature humaine – le phénomène de l'avare**

L'auteur a signé ce qui suit à ce sujet :

Le baron Satan a peur. Il a peur non point pour lui, mais pour les trésors accumulés avec une passion si tenace et la perspicacité d'un amateur que les plus madrés des marchands ne peuvent se vanter d'avoir induit en erreur. Il les aime. Il les aime âprement, comme un avare ; jalousement, comme un amoureux.

Donc, l'enquêtrice appelée à donner suite à un rapport d'un vol d'un individu du genre doit être aux aguets pour ce qui est des exagérations, à tout le moins.

### **Les indices, chassez toujours**

« ... Mais il savait aussi que l'on pouvait s'attendre à tout de sa part. D'ailleurs, cette connaissance exacte du château, de la disposition des tableaux et des meubles, était un indice des plus redoutables. Qui l'avait renseigné sur des choses que nul n'avait vues ? ... » L'enquêtrice se voue donc à une chasse aux indices.

### **Point faible, visez-le**

« ... Ganimard se leva. Sa mauvaise humeur s'était dissipée. Il réfléchit quelques secondes, embrassa d'un coup d'œil toute l'affaire, pour tâcher d'en découvrir le point faible ... »

### **Réfléchir avant d'agir**

Leblanc nous offre cet exemple : « Ils réfléchirent ... [avant d'entreprendre un pas qu'ils espéraient serait décisif. »

## **Le professionnalisme et le travail de l'enquêtrice**

### **La minutie est de rigueur**

« Il examina l'homme aussi minutieusement que s'il ne connaissait pas déjà, depuis des années ... » Cet extrait, repris de nouveau en raison de sa polyvalence, décrit bien que toute enquête doit être entreprise avec le souci de ne rien négliger.

### **L'insouciance que vous projetez, peut-être à votre insu**

Relevons cet extrait pertinent : « La conversation [avec l'inspecteur de police] était finie. Le baron retourna chez lui, un peu rassuré par l'insouciance de Ganimard [le policier]. » Il y a fort à parier que les plaignants cherchent à « lire » des signes d'encouragement à même votre visage et que vous devez donc faire en sorte que chaque personne sache que vous ne pouvez pas vous prononcer de façon trop hâtive.

### **Respect pour la Charte**

Ce qu'il faut éviter est de faire preuve d'un manque de respect pour les droits des Canadiennes. Voici un exemple insigne d'une telle faute de jugement : « Ah çà ! mais, s'écria celui-ci, je te croyais gardé à vue et fouillé pour un oui ou pour un non... »

### **Rien n'est impossible**

Relevons cet extrait de la nouvelle « Arsène Lupin en prison » afin de bien étayer la thèse selon laquelle rien n'est impossible. Donc, l'enquêtrice doit toujours garder une ouverture d'esprit quant aux théories qui paraissent peu vraisemblables, mais que tant de commissions d'enquête portant sur les erreurs judiciaires démontrent ont été négligées sans justification. Donc :

... La réponse ne tarda point : le nommé Arsène Lupin étant actuellement détenu à la Santé, surveillé de près, et dans l'impossibilité d'écrire, la lettre ne pouvait être que l'œuvre d'un mystificateur. Tout le démontrait, la logique et le bon sens, comme la réalité des faits. Toutefois, et par excès de prudence, on avait commis un expert à l'examen de l'écriture, et l'expert déclarait que, malgré certaines analogies, cette écriture n'était pas celle du détenu. « Malgré certaines analogies », le baron ne retint que ces trois mots effarants, où il voyait l'aveu d'un doute qui, à lui seul, aurait dû suffire pour que la justice intervînt...

Plus loin, un inspecteur chevronné a déclaré : « Monsieur, ce n'est guère l'habitude de prévenir les gens que l'on veut dépouiller. Arsène Lupin, en particulier, ne commet pas de pareilles bourdes... » Comme de raison, l'inspecteur s'est trompé, mais comme disait mon défunt père, « un tel résultat, c'est arrangé avec le gars des vues! »

### **En guise de conclusion**

Les nouvelles qui relatent les exploits d'Arsène Lupin vont souvent faire passer les policiers comme étant moins que compétents – il s'agit donc pour les enquêtrices de les lire tant pour le plaisir qu'afin de bien se renseigner quant aux criminels. Au demeurant, le larron est bien placé pour faire la leçon au gendarme en lui expliquant ses succès.